





































































































































































































































































































































































































































# Annexe

## ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Pour l'élaboration de la déclaration de performance extra-financière du rapport de gestion 2023, la direction finance s'appuie sur un groupe projet réunissant les principales directions en capacité de répondre aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du code de commerce. RTE publie une déclaration de performance extra-financière de manière volontaire, l'obligation réglementaire portant sur CTE (Co-entreprise de transport d'électricité).

Ces indicateurs extra-financiers sont issus d'une analyse des risques présentés dans la partie 7 du présent rapport de gestion. Ils présentent les principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux de RTE.

### PÉRIMÈTRE DES INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

Le reporting extra-financier s'applique au périmètre du Groupe RTE selon des modalités qui lui sont propres et qui sont valables pour l'ensemble de l'exercice. Les règles de prise en compte des entités et de consolidation de ces données extra-financières sont :

- informations qualitatives : périmètre RTE SA ; le périmètre des filiales étant non significatif ;
- informations quantitatives environnementales : RTE SA ; le périmètre des filiales étant non significatif ;
- certains sites de RTE sont classés ICPE <sup>(1)</sup> (ces derniers sont inclus dans le périmètre de reporting extra-financier). RTE ne détient pas de sites classés SEVESO ;
- informations quantitatives sociales : RTE SA hors filiales ; le périmètre des filiales étant non significatif.

## MODALITÉS DE COLLECTE, CONSOLIDATION, ET CONTRÔLE DES DONNÉES

### — Outils de reporting

La saisie et la consolidation des données aboutissant à la formation des indicateurs s'effectuent par le biais d'outils informatiques spécifiques à chaque métier.

RTE est doté d'un SI-RH qui centralise la majorité des données relatives à la gestion des ressources humaines, en récupérant notamment les données saisies dans les systèmes de suivi et les pièces justificatives associées. Les données relatives à la formation sont extraites d'un système dédié.

S'agissant de la sécurité, RTE a mis en place en octobre 2018 un outil informatique permettant la dématérialisation du processus de déclaration des accidents auprès de la CARSAT.

Dans le domaine environnemental, le département en charge de la concertation et de l'environnement centralise à l'aide d'un tableau de bord la remontée des informations prévue par le système de management environnemental. Certains de ces indicateurs sont présentés dans la partie sociétale du présent rapport. Il existe par ailleurs deux outils informatiques dédiés pour la biodiversité et la gestion des déchets.

### — Processus de consolidation

Les informations du SI-RH sont clôturées mensuellement : la saisie est arrêtée le dernier jour de chaque mois. Elles sont consolidées en régions puis remontées au niveau national au département en charge de la gestion des contrats de travail et de la paie.

Les informations environnementales sont consolidées à la maille des régions qui récupèrent les données des sous-unités locales de leur territoire. Les principales données sont remontées trois fois par an au niveau national au département en charge de la concertation et de l'environnement, pour les besoins du système de management environnemental. Les autres données sont remontées à des fréquences variables.

(1) ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

### — Procédures de contrôle interne

Le déploiement des procédures de contrôle interne repose sur un réseau de correspondants locaux, régionaux et nationaux.

La consolidation des données à l'échelle régionale puis nationale est l'occasion d'un contrôle de cohérence et le cas échéant d'une explication des écarts significatifs.

### PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

La définition des différents indicateurs s'appuie sur plusieurs référentiels nationaux et internationaux (Bilan social, ISO 14 001 et ISO 26 000).

Le choix des indicateurs clefs de performance présentés reflète les spécificités de l'activité d'un gestionnaire de réseau de transport, opérant

exclusivement sur le territoire français. Certains d'entre eux nécessitent des précisions techniques.

### — Périmètre temporel

Le périmètre temporel s'étend, pour l'ensemble des indicateurs, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée. Dans les rares cas où le périmètre temporel diffère de l'année calendaire, une précision est apportée en commentaire de l'indicateur.

### Définitions des indicateurs spécifiques

Les indicateurs sont présentés selon les trois catégories : sociale, environnementale et sociétale. Le tableau récapitule les indicateurs et les risques associés. Un renvoi sur le chapitre des engagements de RTE associés à cet indicateur est également proposé (chapitre 7).

### Indicateurs sociaux

Social	Effectif total	Chapitre 7.5 « Information sociale »
	LTIR salarié (Nombre d'accidents salariés), LTIR prestataires (Nombre d'accidents prestataires).	Chapitre 7.1.2 « Risques extra financiers »
	Budget formation/masse salariale	Chapitre 7.5 « Information sociale »
	Taux de féminisation des Codir	Chapitre 7.5 « Information sociale »
	Part des entités créées sur l'année N rapport à la feuille de route	Chapitre 7.1.2 « Risques extra financiers »

- Les données sociales présentées portent sur l'ensemble des effectifs (statutaires et non statutaires, CDI et CDD) dont le contrat de travail est en cours d'exécution au 31 décembre de l'exercice. Les salariés mis à disposition dans les filiales du Groupe RTE sont donc inclus dans le périmètre. Sont exclus les salariés détachés dans les filiales détenues à moins de 100 %, les salariés en absence pour fin de carrière et DFP (dispositif formation promotionnel) ainsi que les salariés absents dont le contrat de travail a été suspendu (congés sans solde). La répartition des salariés par zone géographique n'est pas présentée en raison de l'implantation du groupe en métropole. La population en CDD inclut les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.
- LTIR salarié : les données sont calculées mensuellement au périmètre RTE sur une année glissante. Ce calcul s'appuie sur deux types de données :
  - Le nombre d'accidents du travail en service avec arrêt des salariés de RTE sur une année glissante dans le périmètre du LTIR;
  - Le nombre d'heures travaillées des salariés de RTE sur une année glissante.
- LTIR prestataire : les données sont calculées mensuellement au périmètre RTE sur une année glissante. Ce calcul s'appuie sur deux types de données :
  - Le nombre d'accidents du travail en service avec arrêt des prestataires de RTE sur une année glissante dans le périmètre du LTIR;
  - Le nombre d'heures travaillées des prestataires de RTE sur une année glissante.
- Taux de féminisation des comités de direction : cet indicateur exclut les membres du comité exécutif et du directoire. Il inclut les membres des comités de direction à la maille nationale et régionale.
- Part des entités créées sur l'année N par rapport à la feuille de route : RTE a défini dès 2020 la cible de l'activité industrielle à l'horizon 2025 dans son projet d'entreprise « Impulsion & Vision ». La direction de projet rend compte des avancées du projet et du nombre d'entités créées sur l'année.

**Indicateurs environnementaux**

Surface d'emprises favorables à la biodiversité	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Sites « 0-phyto » tertiaire et poste neufs (nouveaux postes/postes existants)	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
ENR capacité d'accueil créée	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Temps de coupure associé aux évènements exceptionnels (uniquement climatique)	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Volume de fuites SF <sub>6</sub>	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Volume de fuites d'huile	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »
Émissions CO <sub>2</sub>	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »

- Surface d'emprises favorables à la biodiversité : la comptabilisation des aménagements favorables à la biodiversité, mis en place dans les emprises des ouvrages du réseau.
  - Sites tertiaires, nouveaux postes et postes existants « zéro phyto » : le pourcentage de sites tertiaires, de nouveaux postes et de postes existants de RTE gérés en « zéro phyto ». La donnée a été calculée sur la base des prescriptions d'entretien transmises aux prestataires.
  - ENR capacité d'accueil créée : il s'agit de la puissance d'énergie renouvelable qui est raccordée sur le réseau RTE avec une puissance supérieure à 12 MW.
  - Temps de coupure associé aux évènements exceptionnels (uniquement climatique) : cet indicateur permet de suivre le % du temps de coupure équivalent imputable à des conditions climatiques. Sur toutes les coupures clients, on relève la proportion de ces coupures qui a pour origine les conditions climatiques. Cet indicateur ne reflète donc que la partie avec conséquence clients des avaries ayant pour contrainte origine les « conditions atmosphériques ».
  - Volume de fuites SF<sub>6</sub> : le suivi du volume d'émissions de SF<sub>6</sub> à partir du constat des volumes remplis dans les installations au cours de l'année.
  - Volume de fuites d'huile : quantité d'huile déversée ou perdue dans l'environnement (Postes et LS). La précision des mesures d'appoint d'huile est d'environ 5 litres. Les fuites peu conséquentes (telles que les fuites des commandes hydrauliques de disjoncteurs) ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur. Elles sont néanmoins tracées pour les plans de progrès et le suivi des matériels.
  - Émission CO<sub>2</sub> des scopes 1 et 2 et du scope 3 partiel (relatif aux postes d'émissions des scopes 1 et 2) : l'indicateur vise à fournir les émissions CO<sub>2</sub> équivalentes de tous les postes d'émissions des scopes 1 et 2 dont les plus significatifs sont le SF<sub>6</sub> (88 % du scope 1) et les pertes électriques du réseau (99 % du scope 2), en y ajoutant la partie des émissions de ces postes relative au scope 3 (par exemple, 1/3 du total des émissions des pertes électriques est en scope 3, correspondant aux émissions en amont des centrales de production d'électricité pour extraire/raffiner/approvisionner les combustibles).
- Ces émissions équivalentes CO<sub>2</sub> sont calculées en multipliant la donnée physique d'activité (kWh pour les pertes, tonnes de SF<sub>6</sub>, litres de carburant gazole/essence pour la flotte de véhicules, etc.) par le facteur d'émissions associé de la base carbone de l'ADEME.

### Indicateurs sociétaux

Sociétal	Taux de satisfaction client	Chapitre 7.5.2 « Les clients »
	Temps de Coupure Equivalent (TCE)	Chapitre 7.5.2 « Les clients »
	Nombre d'évènements système significatifs	Chapitre 7.1.2 « Risques extra financiers »
	Part des achats réalisée auprès des PME	Chapitre 7.7 « Plan de vigilance »
	Lignes aériennes longueur des circuits traités	Chapitre 7.1.2 « Risques extra-financiers »

- Le taux de satisfaction des clients : ce taux est calculé annuellement par une entreprise externe.
- Le TCE caractérise la durée moyenne des coupures longues subies par les clients sur le réseau ; Il mesure la qualité de l'électricité délivrée aux clients ; il est défini en minutes. Il représente un indice caractérisant l'ampleur des coupures en considérant le volume d'énergie non distribuée (END) ramené à la puissance moyenne distribuée au cours d'une année.
- Les évènements qui affectent le Système Electrique font l'objet d'une classification en sept niveaux de gravité croissante : 0 (zéro), A, B, C, D, E, et F. Ils sont classés selon les rubriques Production, Distribution, Moyens de Conduite, Exploitation du Système et Réseau. Ici sont indiqués les incidents de catégorie C et plus.
- La part des achats réalisés auprès de PME (en pourcentage des achats total). Certaines dépenses qui ne font pas l'objet d'une procédure d'achats (par exemple don, redevance, impôt...) sont exclues de cet indicateur.
- Lignes aériennes longueur des circuits traités. Il s'agit des longueurs cumulées (en km) de circuits lignes aériennes remplacés sur un ouvrage existant ou déposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante.

### VÉRIFICATION EXTERNE

Le cabinet Mazars a vérifié la conformité de la déclaration de performance extra-financière du rapport de gestion 2023 ainsi que la sincérité des informations publiées, en référence aux articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du code de commerce.

### TABLEAU DE CONCORDANCE POUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Éléments de la déclaration de performance extra-financière	Liens vers les chapitres du rapport
Modèle d'affaires	<b>Chapitre 2.3</b> : Modèle d'affaires
Méthodologie d'analyse et présentation des risques extra-financiers majeurs	<b>Chapitre 6.2</b> : La gestion des risques <b>Chapitre 7.1.1</b> : Méthodologie ayant conduit à l'identification des risques extra-financiers
Présentation des politiques et procédures face aux risques extra-financiers majeurs	<b>Chapitre 7.1</b> : Dimension extra-financière des risques majeurs, principaux moyens de maîtrise et résultats des indicateurs clés <b>Chapitre 7.4</b> : Information environnementale <b>Chapitre 7.5</b> : Information sociale <b>Chapitre 7.7</b> : Plan de vigilance
Indicateurs clés de performance	<b>Chapitre 7.1.2</b> : Risques extra-financiers

**TABLEAU DE CONCORDANCE DES THÉMATIQUES OBLIGATOIRES CITÉES  
DANS L'ARTICLE L. 225-102-1**

Éléments de la déclaration de performance extra-financière	Liens vers les chapitres du rapport
Les conséquences sociales de l'activité	<b>Chapitre 7</b> : Risques « Opposition sociétale face aux ouvrages de transport », « Sécurité des salariés, des prestataires et des tiers » et « Risque Incapacité à conduire les transformations définies dans le projet d'entreprise Impulsion & Vision à horizon 2025 » <b>Chapitre 7.5</b> : Information sociale <b>Chapitre 7.7</b> : Plan de vigilance
Les conséquences environnementales de l'activité	<b>Chapitre 7</b> : « Risque Dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité » <b>Chapitre 7.4</b> : Information environnementale <b>Chapitre 7.7</b> : Plan de vigilance
Le respect des droits de l'homme	<b>Chapitre 7</b> : « Risque non-conformité juridique » <b>Chapitre 7.7</b> : Plan de vigilance
La lutte contre la corruption	<b>Chapitre 7</b> : « Risque non-conformité juridique » <b>Chapitre 7.6.5</b> : Conformité anticorruption
La lutte contre l'évasion fiscale	<b>Chapitre 6.5.2</b> : « La lutte contre l'évasion fiscale »
Les conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	<b>Chapitre 7</b> : « Risque Capacité à adapter l'infrastructure, les activités et l'organisation aux conséquences du changement climatique » <b>Chapitre 7</b> : « Agir contre le changement climatique »
Les engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire	<b>Chapitre 7.4</b> : « Risque Dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité » <b>Chapitre 7.4</b> : « Préservation des ressources (économie circulaire) et de la biodiversité »
Les accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	<b>Chapitre 7.5</b> : « Information sociale»
Les actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités	<b>Chapitre 7.4</b> : « Favoriser la diversité, l'inclusion et l'égalité professionnelle »
Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les mesures prises en faveur des personnes en situation de handicap	<b>Chapitre 7.4</b> : « Favoriser la diversité, l'inclusion et l'égalité professionnelle »
Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable	Thématique non applicable pour RTE compte tenu de la nature de ses activités
Les engagements sociétaux en faveur de développement durable	<b>Chapitre 7</b> : « Risque/dégradations environnementales : pollution, déchets, biodiversité »
Les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves	<b>Chapitre 7.5.1.5</b> : « Actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves »
Les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives	Thématique non applicable pour RTE compte-tenu de la nature de ses activités
Objectif de réduction des émissions de GES	Non publiée
Publication des GES liés aux activités de transport (amont et aval)	Cf partie 7.4.1 Climat La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique impose aux entreprises de publier, à compter des exercices ouverts au 1 <sup>er</sup> juillet 2022, les postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport de marchandise amont et aval de l'activité. Le BEGES 2022 montre que le fret représente uniquement 0,3 % des émissions de RTE, il ne s'agit donc pas d'une émission significative, du fait de l'activité de RTE. À ce titre les émissions de gaz à effet de serre 2023 au titre du transport de marchandise ne figurent pas dans le rapport de gestion 2023



## **RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**

Exercice clos le 31 décembre 2023

### **Aux actionnaires,**

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société RTE, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées de manière volontaire dans le rapport de gestion de RTE (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en référence aux dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### **CONCLUSION**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, en manière sincère, conformément au Référentiel.

### **COMMENTAIRES**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et en référence aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Les risques « attaque physique majeure » et « cyber attaque majeure », identifiés comme principaux, ne sont pas couverts par un indicateur clé de performance, en raison du caractère confidentiel de ces informations.

### **PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

### **LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS**

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### **RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration en référence aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

## **RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en référence au 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation des dites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables..

## **DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE\_SQ\_Programme de vérification\_DPEF.

## **INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## **MOYENS ET RESSOURCES**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de 6 semaines.

Nous avons mené plus d'une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction RSE, la direction des risques, la direction des ressources humaines, la direction santé et sécurité, la direction environnement et la direction achats.

## **NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

- Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :
- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des

informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour la majorité des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques (risques environnementaux : pollution, biodiversité), des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités<sup>1</sup> ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices<sup>(1)</sup> et couvrent entre 27 et 37 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Paris La Défense, le 15 février 2024

**Mazars SAS**

Mathieu Mougard  
Associé

Souad El Ouazzani  
Associée RSE & Développement Durable

(1) CM Nancy, CM Nanterre, CM Lille et CM Nantes.

**ANNEXE 1**

Thématique	Indicateurs	Entités
Sécurité	LTIR salarié (Nombre d'accidents salariés) LTIR prestataires (Nombre d'accidents prestataires)	Groupe
Incident exploitation majeur	Critère ESS de catégorie « C » avec un seuil à 1 événement	Groupe
Impulsion et vision (incapacité à conduire la transformation industrielle du PE)	% entités créées sur l'année N par rapport à la feuille de route	Groupe
SDDR (incapacité à renouveler le réseau)	ENR capacité d'accueil créée	Groupe
SDDR (incapacité à renouveler le réseau)	LA Longueur de circuits traités	Groupe
Environnement (risques environnementaux : pollution, déchet, biodiversité)	Surface d'emprise favorables à la biodiversité	M Nantes CM Lille
Environnement (risques environnementaux : pollution, déchet, biodiversité)	Sites « 0-phyto » tertiaire et poste neufs (nouveaux postes/postes existants)	Groupe
Environnement (risques environnementaux : pollution, déchet, biodiversité)	Volume de fuites de SF <sub>6</sub>	CM Nancy CM Nanterre
Résilience infrastructure	Temps de coupure associé aux événements exceptionnels (uniquement climatique)	Groupe
Attractivité-Recrutement	% effectif réalisé / effectif cible	Groupe





Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE, Réseau de transport d'électricité. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite, sauf autorisation écrite de RTE, Réseau de transport d'électricité.

Date de publication : mars 2024. Illustration en couverture : Création : Master Image Programmes



Le réseau  
de transport  
d'électricité

Immeuble Window  
7C, place du Dôme  
92073 Paris – la Défense Cedex  
[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)